



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 11 mai 2012

PREAVIS N° 9/2012

Plaques de rues, demande de crédit

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis découle de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, abrogeant dans la foulée celle du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares.

Sans vouloir s'étendre outre mesure sur le contenu de cette dernière, on relèvera que rentrent dans le cadre des dispositions incorporées dans précitée au titre de noms géographiques ceux des communes, des localités, des rues, des stations ainsi que des objets topographiques. On retiendra au niveau du principe défini que les noms dont il est question ci-avant sont par essence faciles à lire et à écrire. Au demeurant, des adresses dénuées de toute équivoque garantissent que chaque bâtiment porte une désignation qui lui est spécifique, dépourvue de toute ambiguïté, permettant à des personnes non familières du lieu de localiser le bâtiment.

Dans le canton de Vaud, l'attribution des adresses est de la compétence de la Municipalité. L'Office d'information sur le territoire (OIT) se prononce au préalable sur les nouveaux noms de rues projetés.

Du point de vue du législateur, il est indispensable pour les services de secours, de police, la poste et différents services administratifs de tous niveaux, qu'une adresse officielle soit attribuée à tous les bâtiments sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones à habitat dispersé comme c'est le cas dans notre commune.

Pour en revenir plus particulièrement à l'ordonnance dont il est fait référence dans le premier paragraphe, celle-ci ne laisse aucune latitude et consacre aux communes l'obligation d'attribuer des noms de rues où ceux-ci font encore défaut voire sont encore incomplets.

D'autre part, il est laissé au bon vouloir ou pas du propriétaire de poser le numéro attribué sur son bâtiment.

2. Travaux

Ils nécessitent principalement la pose d'un socle avec tube sur lequel pourra être fixée la plaque avec le nom de la rue. La logistique sera assurée par le personnel de voirie.

3. Aspect financier

Une offre a été demandée à la société anonyme Signal, maison qui avait déjà fourni les plaques de rues des villages en 2003. Pour des raisons de coût, la Municipalité a opté pour l'acquisition du modèle Alu S. 2mm.

De cette approche, il en ressort un investissement de Fr. 28'686.70 TTC arrondis à Fr. 29'000.00.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 9/2012 du 11 mai 2012 relatif à la demande de crédit destiné au financement de plaques et d'accessoires,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 29'000.00 pour l'achat de plaques et d'accessoires,**
- **de financer cet investissement par le biais des liquidités courantes ;**
- **d'amortir cet investissement sur 5 ans.**

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

La Syndic

Annie Oguey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire

Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2012

Délégué municipal : M. Claude Tommasini